



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2025/020

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande de CONSTRUCTEL-1 RUE JEAN BAPTISTE COROT-ZA DE MORLON 2- 26800 PORTES LES VALENCE, représentée par Madame TABTI Imen en date du 02 avril 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, « Favry-La Feuillée-Lavet-Le Tremblais-Les Courtauds-Les Guichards-Route d'Aurouer-Rue de la Poste », hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

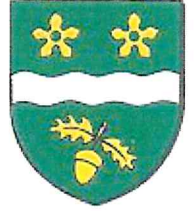
ARRÊTE

Art. 1^{er} – A compter du 15 avril 2025, à partir de 8 heures, et jusqu'au 02 mai 2025 inclus, « Favry-La Feuillée-Lavet-Le Tremblais-Les Courtauds- Les Guichards -Route d'Aurouer-Rue de la Poste », hors agglomération, la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.

Art. 2 – Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Art. 3- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par CONSTRUCTEL-1 RUE JEAN BAPTISTE COROT-ZA DE MORLON 2-26800 PORTES LES VALENCE, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.



Art. 4 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 15 avril 2025

Le Maire,

